

## Conseil Municipal du 02 juillet 2024

### Extrait du registre des délibérations

D 5-1/2024

Délibération cadre  
pour la création  
d'un centre de  
supervision urbain  
pluricommunal  
entre les  
communes de la  
madeleine, Saint-  
André-Lez-Lille,  
Marquette-lez-Lille  
et Wambrechies

#### Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 1

Excusés-représentés : 8

Votants : 32

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

#### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP (à partir de 19h12), Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT (jusqu'à 21h01), Mme ATTINAULT.

#### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN

Mme YAP ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (jusqu'à 19h12)

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M LOGIER

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 21h01)

#### Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

#### Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15, L.2212-2, L.2121-29, L.2211-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 et L.251-2 ;

Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB22 à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération n° 03/02 du 6 avril 2021 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluri communal ;

Vu le courrier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 16 avril 2024 ;

Considérant que les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ambitionnent de mutualiser leurs moyens matériels, financiers et humains dans le cadre de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal, afin d'optimiser tant les dépenses opérationnelles et les ressources humaines affectées à la vidéoprotection, que l'efficacité dudit système, tout en renforçant le sentiment de sécurité des citoyens induit par le continuum de sécurité auquel un tel centre mutualisé contribuera ;

Considérant que, pour ce faire, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été mandaté dans le but d'étudier la faisabilité juridique, technique, opérationnelle et budgétaire du projet, études dont il est ressorti plusieurs scénarii techniques et opérationnels ;

Considérant que, sur le plan technique, sont envisagées une homogénéisation du logiciel d'exploitation de la vidéo (Neurocop) sur l'ensemble des communes permettant de perfectionner l'exploitation des images, ainsi que l'extension du délai de conservation des enregistrements à 21 jours ;

Considérant que, sur le plan des ressources humaines et de l'exploitation du centre, la solution la plus efficiente repose sur une équipe constituée a minima d'un responsable du CSU à mi-temps, de deux opérateurs de vidéoprotection, et d'un chef de poste, et sur une exploitation du centre du lundi au jeudi de 8h à 20h, et du vendredi au samedi de 8h à 22h avec une extension jusqu'à 3 heures du matin du 15 avril au 30 septembre pendant la période d'activité de la Brigade Intercommunale de Surveillance et de Tranquillité Nocturnes ;

Considérant que, sur le plan financier, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, l'établissement d'une clé de répartition fondée sur le potentiel financier, le nombre d'habitants et le nombre de caméras de chaque commune, assurerait une répartition équitable des coûts entre toutes les parties prenantes ;

Considérant que la constitution d'un tel centre mutualisé pourra s'épanouir par le biais de l'entente intercommunale, entérinée par voie conventionnelle ;

Considérant que cette convention, qui sera soumise au vote des différents Conseils Municipaux, précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente et de sa conférence, ainsi que les aspects financiers et logistiques tels que la mise à disposition des futurs locaux et la mutualisation des agents de la police municipale ;

Considérant que la localisation du CSU est envisagée sur la commune de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant enfin que, par courrier en date du 16 avril 2024, la MEL considère que, tout en exerçant sa compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la mutualisation d'un centre de supervision urbain à l'échelle de plusieurs communes demeure une possibilité accordée à celles-ci ;

Considérant que le Maire, au titre de son pouvoir de police, est la première autorité compétente pour mettre en œuvre sur son territoire un dispositif de vidéoprotection et que, dans ce cadre, les images de vidéoprotection peuvent être exploitées à travers un CSU, potentiellement mutualisé ;

Considérant qu'un tel projet ne nécessite, par conséquent, aucun transfert de compétence de la part de la MEL ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la Majorité absolue ;**

*Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT*

- **APPROUVE** les orientations techniques, humaines et financières ci-dessus exposées, concourant à la constitution d'un CSU pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;
- **APPROUVE** le principe de la constitution d'une entente, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer ultérieurement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondant à la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20240702-DEL5\_1CM020724-DE